



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement du Territoire et Risques
ddt-pr-satr@drome.gouv.fr**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° *26-2024-06-26-00007*
PORTANT PRESCRIPTION DE
LA MODIFICATION N°1 DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION
(PPRI) DE LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-RHÔNE

Le préfet de la Drôme
Chevalier de la légion d'honneur

VU le Code de l'Environnement, en ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-11-9 relatifs aux PPR et notamment les articles L 562-4-1_II et L 562-7 relatifs à la modification des PPR ainsi que les articles R 562-10-1 et R 562-10-2 relatifs à la procédure de modification ;

VU les codes de l'urbanisme et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme, à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 21 juillet 2024-02-233 nommant M. Cyril MOREAU, Administrateur de l'État de premier grade, secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 26-2017-01-11-019 du 11 janvier 2017 approuvant le Plan de Prévention des Risques d'inondation de la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;

VU la décision n°F-084-18-P-0052 du 20 août 2018 de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté, qui statue sur la non-soumission à l'article R 122-17 du Code de l'environnement de la présente modification ;

Considérant l'exposition de la commune de Châteauneuf-du-Rhône au risque d'inondation lié aux débordements du Rhône et ses remontées aval ;

Considérant l'existence d'erreurs matérielles tenant à la cote de référence utilisée pour délimiter les aléas ainsi qu'à la délimitation des enjeux en vue de la détermination du zonage réglementaire applicable sur les secteurs dénommés « les jardins de Valladas », « le clos de la Fontaine » et « le Marterol » situés sur la commune de Châteauneuf-du-Rhône ;

Considérant la nécessité de modifier le zonage réglementaire du PPRI, les cartes d'aléas et d'enjeux pour corriger les anomalies résultant de ces erreurs matérielles ;

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme :

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 26 60 80 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1 : La modification n°1 du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) de la commune de Châteauneuf-du-Rhône est prescrite.

Article 2 : La DDT proposera à la commune un projet de modification n°1 du PPRI permettant d'adapter le cadre réglementaire du dossier suite à la reprise des erreurs matérielles dans la délimitation des aléas et des enjeux sur les trois secteurs dénommés : « les jardins de Valladas », « le clos de la Fontaine » et le secteur dit « le Marterol ».

Le projet de modification sera mis à disposition du public en mairie de Châteauneuf-du-Rhône pendant une durée d'au moins un mois avant son approbation.

Un dossier sera consultable sur le site Internet des services de l'État en Drôme à l'adresse suivante : <http://www.drome.gouv.fr>

Le public pourra consulter ce dossier pendant les jours et horaires d'ouverture de la mairie et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

Il pourra également interroger le service instructeur désigné à l'article 3 :

- soit par courrier à l'adresse : DDT de la Drôme – SATR – Pôle risques – BP1013 – 26015 Valence Cedex,
- soit par courriel à l'adresse ddt-pr-satr@drome.gouv.fr

A l'issue de la période de consultation, le registre sera transmis par la commune au service instructeur pour examen des observations, modifications éventuelles du dossier dans le cadre de la réglementation en vigueur et approbation du nouveau dossier de PPRI par arrêté préfectoral.

Article 3 : La Direction Départementale des Territoires de la Drôme est désignée service instructeur dans cette procédure.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, sur le site internet des services de l'État en Drôme <http://www.drome.gouv.fr>

Au moins huit jours avant la mise à disposition du dossier au public, le présent arrêté sera publié dans un journal diffusé localement.

L'arrêté sera également affiché dans le même délai et pendant toute la mise à disposition du public :

- au siège de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,
- au siège du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies,
- à la mairie de Châteauneuf-du-Rhône.

Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage visé par la maire de Châteauneuf-du-Rhône et renvoyé au service instructeur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun – BP1135 – 38022 - GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Président de la communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération,

2. Monsieur le Président du Syndicat du Rhône Provence Baronnies,
3. Madame le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône,

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, Monsieur le Président de la communauté de communes Montélimar Agglo, Monsieur le Président du syndicat du SCOT Rhône Provence Baronnies, Madame le Maire de la commune de Châteauneuf-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 26/06/2024

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général

Le préfet
Y.M. MOREAU

